N° 4349
Reçue le 25.05.2021
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 25.05.2021

déi gréng groupe parlementaire

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 22 mai 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Santé** au sujet du cannabis médical**.**

La loi du 20 juillet 2018 modifiant la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie permet la prescription du cannabis à des fins médicales dans des cas clairement définis.

L'accord de coalition de 2018 prévoit une évaluation deux ans après l'entrée en vigueur de la légalisation relative au cannabis médicinal. Il prévoit également d'analyser la possibilité de la libre appréciation des médecins formés en la matière, à l'instar de la législation allemande réglant l'usage du cannabis médicinal, de la vente sur prescription de cannabis médicinal aux patients par toutes les pharmacies ainsi que de l'introduction d'une formation pour les médecins dans le domaine du cannabis à usage médical.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Est-ce que l'évaluation de la phase pilote de l'introduction du cannabis médical est désormais achevée ? Quelles en sont les conclusions ?**
2. **La délivrance sur prescription par toutes les pharmacies sera-t-elle retenue à l'avenir ?**
3. **En ce qui concerne les pathologies pouvant faire l'objet d'un traitement par le cannabis, une évaluation qualitative des effets des prescriptions a-t-elle été réalisée ? Quelles en sont les conclusions ?**
4. **Est-ce que la possibilité de prescrire le cannabis pour d'autres indications médicales est retenue ? Dans l'affirmative, lesquelles ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Josée Lorsché
Députée

N° 4349
Reçue le 17.06.2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 17 juin 2021

Réf. : 838xdcc00

Concerne: Question parlementaire n° 4349 du 22 mai 2021 de Madame la Députée Josée Lorsché

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 4349 du 22 mai 2021 de Madame la Députée Josée Lorsché concernant le Cannabis médical.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX
Premier Conseiller du Gouvernement

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 4349 du 21 mai 2021 de Madame la Députée Josée Lorsché concernant le Cannabis médical

Est-ce que l'évaluation de la phase pilote de l'introduction du cannabis médical est désormais achevée ? Quelles en sont les conclusions ?

Une analyse est en cours et un rapport sera publié en automne 2021.

La délivrance sur prescription par toutes les pharmacies sera-t-elle retenue à l'avenir ?

Les discussions sont en cours avec le Syndicat des Pharmaciens en vue de le développer à moyen terme.

En ce qui concerne les pathologies pouvant faire l'objet d'un traitement par le cannabis, une évaluation qualitative des effets des prescriptions a-t-elle été réalisée ? Quelles en sont les conclusions ?

D'après une enquête menée auprès des médecins prescripteurs et des pharmaciens hospitaliers après un an de mise à disposition de produits, il y a eu une réduction ou (voire) un arrêt des traitements médicamenteux suivants pour les patients concernés :

- antalgiques de palier I (58%),
- antalgiques de palier II (78%),
- antalgiques de palier III (68%),
- benzodiazépines (71%),
- antiémétiques (50%)
- antidépresseurs (46%)

Est-ce que la possibilité de prescrire le cannabis pour d'autres indications médicales est retenue ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Il n'y a actuellement pas d'autres indications qui ont été prévues. Un groupe de travail a été mis en place par le Conseil scientifique de la santé afin d'identifier d'autres indications potentielles en fonction des besoins et des données de la littérature pouvant corroborer une balance bénéfice-risque favorable.